



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture

Direction de la réglementation
des libertés publiques et des Etrangers
Bureau de la nationalité et des étrangers
Section Identité/Fraude

Tel : 04.70.48.33.37
Fax : 04.70.48.30.83
Mail : pref-cni-passeports@allier.gouv.fr

Moulins, le 26 JAN. 2017

Le Préfet de l'Allier

Circ. 10 /2017

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
du département de l'Allier**

**en communication à Mesdames et Messieurs les Maires
équipés d'un dispositif de recueil
en communication à Madame le Sous-Préfet de Vichy et
Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon**

OBJET: Mise en place du transfert de l'instruction des demandes de CNI.

L'unification des procédures de traitement des CNI et des passeports par la dématérialisation se concrétise.

La généralisation de ce mode opératoire sur la nouvelle région Auvergne Rhône-Alpes est prévue pour le lundi 20 mars 2017. Vous trouverez ci-joint la liste des communes équipées d'un dispositif de recueil. Je vous rappelle que cette réforme est basée notamment sur le principe de déterritorialisation. L'utilisateur pourra déposer sa demande de CNI et de passeport dans n'importe quelle commune équipée de France sans que son domicile soit une condition de compétence.

Jusqu'à cette date, c'est-à-dire le samedi 18 mars 2017 pour les communes ouvertes ce jour, toutes les mairies restent compétentes pour instruire les demandes de CNI selon le processus actuel.

Aussi, je vous demande de ne plus accepter les demandes papier à compter du 20 mars 2017 et de transmettre très rapidement à la préfecture de Moulins les demandes papier déposées avant cette date.

Je vous informe que vos services ainsi que ceux de la préfecture de Moulins doivent toutefois continuer à assurer une mission résiduelle pendant un délai de 5 mois pour l'instruction des demandes de CNI déposées avant le transfert sur la plateforme. En effet, si la demande papier transmise à la préfecture de Moulins est incomplète, mes services vous retourneront le dossier à compléter avec un délai d'un mois. Tout dossier non complété dans ce délai d'un mois devra être reformulé via un dispositif de recueil au sein d'une mairie équipée. Le délai d'instruction des demandes papier est fixé à deux mois maximum. Le demandeur a par la suite trois mois pour récupérer son titre au sein de votre mairie. A défaut, la CNI sera retournée à mes services pour destruction comme actuellement. .../...

Je vous invite à communiquer cette information par voie d'affichage ou le cas échéant sur votre site internet.

Je vous rappelle que si vous le souhaitez vous pourrez continuer à assurer un service de proximité pour vos administrés en les accompagnant dans leurs démarches. Avec un équipement basique (ordinateur, accès internet et scanner), vous pourrez permettre aux personnes ayant des difficultés d'accès au numérique d'effectuer leurs pré-demandes en ligne sur le site www.ants.gouv.fr.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Dominique SCHUFFENECKER

Communes équipées d'un dispositif de recueil de CNI/Passeport

Arrondissement de Moulins	Arrondissement de Montluçon	Arrondissement de Vichy
Moulins	Montluçon (2 stations)	Vichy
Bourbon l'Archambault	Cosne d'Allier	Cusset
Dompierre sur Besbre	Commentry	Le Donjon
Saint Pourçain sur Sioule	Montmarault	Le Mayet de Montagne
Yzeure	Marcillat en Combraille	Gannat
	Cérilly	